

Commune de St Georges la Pouge

DELIBERATION N° 2025-~~32~~0A

EN DATE DU 11 JANVIER 2025

**Concernant autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement
au vote du budget 2025**

L'an Deux Mille vingt-cinq, le 11 janvier à 11h30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle des conseils sous la présidence de Madame POITOU Delphine, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 7 janvier 2025

Présents :

Absents :

..... a été désigné secrétaire de séance.

Selon l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption

Il est proposé au conseil municipal :

- de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2024, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits

COMPTES

Crédits ouverts N-1

Crédits à ouvrir N

D 21	231 000	57 750
TOTAL	231 000	57 750

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise Mme la Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissements à concurrence de 57 750€ jusqu'à l'adoption du budget 2025

La Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait le 11 janvier 2025

La Maire,

Le secrétaire,

Delphine POITOU

*Certifié exécutoire par la
Maire compte tenu de la
transmission en préfecture
.xxx et de la publication le
xxxxx*